

## FICHE DE MISSION : ACCUEIL DES APPRENTIS OU STAGIAIRES

- Stage < à 8 semaines
- Stage > à 8 semaines (soumis à arbitrage car rémunéré)
- Apprentissage ou alternance (soumis à arbitrage)**

Niveau d'étude : diplôme de niveau 3 ou 4

**DIRECTION/PÔLE :** Pôle Cadre de Vie

**SERVICE D'ACCUEIL :** Espaces verts

**PÉRIODE DU STAGE/de l'APPRENTISSAGE :** année 2022-2023

**DIPLÔME PRÉPARÉ :** De BP aménagement paysager à Brevet de Technicien Supérieur Agricole aménagements paysagers

**DATE D'ACCUEIL souhaitée :** dès que possible

### LE TUTEUR

<b>NOM :</b> BARANES	<b>PRENOM :</b> Laurent
<b>FONCTION :</b> Responsable des espaces verts et de l'environnement	<b>@ :</b> <a href="mailto:laurent.baranes@fontenay-aux-roses.fr">laurent.baranes@fontenay-aux-roses.fr</a> <b>Tél. :</b> 01.41.13.21.77

### SITE D'ACCUEIL

*Lieu d'intervention :*  
Service des espaces verts – régie des jardiniers  
Local des jardiniers – parc Sainte Barbe

### PRESENTATION DU PROJET DE LA DIRECTION / SERVICE D'ACCUEIL

## LES MISSIONS CONFIEÉS

### INTITULÉ DU STAGE OU DU DIPLÔME PRÉPARÉ POUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La Ville de Fontenay aux Roses a initié depuis 2021 une nouvelle politique de gestion de ses espaces verts au travers d'un document cadre : La Charte Locale de L'environnement.

Le Pôle Cadre de Vie a initié avec les équipes des espaces verts une réflexion autour des pratiques du services pour intégrer les enjeux du développement durable dans ses processus de gestion et d'entretien des espaces verts de la Ville. Un plan de gestion différencié est en cours de mis en place. Pour mener ce nouveau projet, le service doit intégrer de nouvelles techniques de travail. Des formations pourront être faites auprès des agents actuels. Les recrutements en cours

Apprenti jardinier paysagiste

### **PERIMETRE D'INTERVENTION (Les activités, missions confiées....)**

#### **Entretien général en fonction des qualités paysagères et écologiques des sites :**

- Exécuter le plan de gestion différenciée
- Organiser les activités selon les circonstances climatiques, techniques et matérielles
- Exécuter des chantiers d'entretien et d'aménagement à partir d'un plan et d'un programme de travail
- Réaliser des tailles saisonnières, des tailles topiaires, un entretien des végétaux et des arbres de petite taille
- Préparer les supports et fosses de plantation et plantation des végétaux (yc arbres) selon les règles de l'art
- Valoriser la flore indigène et la biodiversité
- Mettre en œuvre un plan de désherbage global du site à l'aide de techniques alternatives en accord avec la
- Charte Locale de l'Environnement et au Zéro Phyto.
- Tondre les pelouses et les prairies
- Participer à la création d'outils opérationnels (planning annuel et mensuel, créer un nouveau plan de gestion différenciée, effectuer les métrés des espaces verts pour créer une nouvelle base de données ...)

### **OBJECTIFS (Les perspectives de compétences à acquérir à l'issue du stage ou de l'apprentissage)**

- . Participer à la valorisation des espaces-verts de la commune.
- . Finaliser la création des différents outils opérationnels en collaboration avec le responsable espaces-verts.
- . Participer aux différentes tâches d'entretiens et créations sur le terrain.

### **PROFIL SOUHAITÉ**

<b>SAVOIR-FAIRE</b>	Connaître les notions de base de la botanique Reconnaître les végétaux d'ornement Réaliser des plantations selon les plans fournis Utiliser les produits phytosanitaires Entretien des outils et équipement mis à la disposition Appliquer les règles de sécurité Rendre compte de son activité
<b>SAVOIR-ETRE</b>	Sens du service public Discrétion professionnelle Rigueur et responsabilité Esprit d'équipe Aisance relationnelle (sens du contact) Polyvalence technique Capacité à rendre compte Sens de l'initiative Endurance physique Sens de la minutie et du travail soigné

## MODALITÉS D'ACCUEIL

- **NB : Pour les stagiaires de moins de 15 ans, le temps de travail hebdomadaire est égal à 30 heures maximum :**

<b>DATES</b>	Du 01/09/2022 au 31/08/2024
<b>DUREE</b>	2 ans
<b>JOURS /HORAIRE</b>	Lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- **NB : Pour les apprentis, le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures :**

Le rythme de l'alternance est fixé par l'école/université, il apparaît nécessaire d'être vigilant dans le choix de la formation pour la continuité des projets confiés à l'apprenti.

L'amplitude de travail ne pourra pas dépasser le cadre du règlement intérieur : du lundi au vendredi, entre 8h30 et 17h30. L'apprenti bénéficie de 25 jours de congés annuels et de 5 jours supplémentaires pour examens, partiels, préparation de concours ... par année scolaire. Il ne peut pas effectuer d'heures supplémentaires.

<b>DATES de l'apprentissage</b>	Du _____ au _____
---------------------------------	-------------------

<b>DURÉE du contrat d'apprentissage</b>	
<b>JOURS /HORAIRES</b>	

## RAPPEL DES MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- Pour les stagiaires, à la veille de chaque été et pour l'année scolaire à venir, un tableau sera transmis à destination des services pour que vous puissiez indiquer le nombre de stagiaire que les services souhaitent accueillir :

### Le circuit :

- Diffusion de l'annonce sur les plateformes de communication
- Réception et traitement des candidatures
- Transmission d'une pré-sélection pour avis
- Recrutement du stagiaire et lancement de la procédure administrative
- Accueil du stagiaire

### Les conventions :

- 6 semaines de délais sont nécessaires pour dérouler cette procédure, notamment l'établissement des conventions de stage et leur signature par le Maire Adjoint délégué au Personnel & au CMS, M. CHAMBON.

### Les avantages liés à la collectivité :

- Gratification au-delà de 8 semaines de stage ou à partir de la 309<sup>ème</sup> heure de stage : Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,9 € par heure de **stage**, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15).
- Remboursement du titre de transport à 50%
- Accès à la cantine

**Par ailleurs, le recours au stage rémunéré de plus de 8 semaines et à l'apprentissage permet à la collectivité de répondre en partie à ses obligations au regard des subvention régionales, sous conditions que le stagiaire ou l'apprenti, et l'université/organisme de formation soient domiciliés en IDF.**

- **Salaires du contrat d'apprentissage à compter du 01 janvier 2022 :**

En 1 <sup>ère</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut mensuel	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
	<b>432,84 €</b>	<b>689,34 €</b>	<b>849,65 €</b>	<b>1 603,12 €</b>
En 2 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus

Salaire brut mensuel	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
	<b>625,22 €</b>	<b>817,59 €</b>	<b>977,90 €</b>	<b>1 603,12 €</b>
En 3 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut mensuel	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
	<b>881,72 €</b>	<b>1 074,09 €</b>	<b>1 250,43 €</b>	<b>1 603,12 €</b>